



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

En exercice : 15

Présents : 12 Date de la Convocation : 07 décembre 2021

Votants : 12

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 décembre à 19 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER,

Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD,

Absents excusés :

Alexandra BONOT, Guillaume COULON, Denis FENEON,

Secrétaire de séance : Aurore DUTARTRE

Etat civil : Néant

Suite à la remarque de Monsieur Bouchard, la liste des présents et absents sera modifiée sur le compte rendu du précédent conseil.

A l'unanimité des membres présents, un point est ajouté à l'ordre du jour relatif à la présence d'un stagiaire aux services techniques de la commune.

Le conseil décide à l'unanimité d'offrir une carte cadeau, similaire aux bénévoles, pour le remercier de son implication.

1. PLU suite réunion du 09 décembre 2021

Le Maire rappelle le bienfondé de la révision du PLU et propose au conseil de se réunir le jeudi 13 janvier 2022 à 19h pour une réunion d'échanges et d'information afin de travailler, en amont, sur les justificatifs de la délibération motivant la procédure de révision. Il est souligné que le délai d'aboutissement d'un PLU est long, qu'il devra être cohérent avec le SCOT de MBA et prendra plusieurs années d'élaboration. La parole est donnée à Jeannine VAILLER. Une réunion a eu lieu le 9 décembre entre les membres du bureau et les services de la Direction Départementale des Territoires qui ont explicité les différentes étapes de la procédure administrative de la révision du PLU. Il a été mis l'accent sur l'importance de la consultation du public qui pourra prendre plusieurs formes. Il est rappelé à la population que la délibération ne sera que le début de la procédure. La révision n'est donc pas encore lancée mais des demandes peuvent d'ores et déjà être déposées par écrit en Mairie

2. Assurances communes

La parole est donnée à Jean-Paul DEMARTHE. Suite à l'appel d'offres lancé en 2020 par le Centre de Gestion en vue de souscrire, pour le compte des collectivités locales, à un contrat d'assurance pour la couverture de nos obligations statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, la commune a résilié tous ses autres contrats d'assurance afin de les renégocier. Après avoir reçu les propositions de 2 organismes, il s'avère que celles transmises par la SMACL sont les mieux adaptées et les plus favorables pour la commune.

Le Conseil, après avoir délibéré

Décide de souscrire au contrat d'assurance auprès de la SMACL

Autorise le Maire à signer le contrat et tous autres documents afférents à celui-ci.

3. SIGALE

a. Modification des statuts

Le maire informe le conseil que :

- La commune d'IGE, par délibération de son conseil municipal en date du 22 octobre 2021, a sollicité, à l'unanimité, son adhésion au SIGALE,
- Le comité syndical du SIGALE, par délibération de son comité syndical en date du 29 novembre 2021, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune d'IGE et a décidé de modifier ses statuts portant modification du périmètre du syndicat,
- Chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision par le syndicat pour se prononcer sur cette modification statutaire, à défaut sa position est réputée favorable,
- La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
 - o Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population, ou
 - o Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population,
 - o Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement, Si ces conditions de majorité sont atteintes, la décision de modification du périmètre est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Tient à attirer l'attention en évoquant un fonctionnement lacunaire du SIGALE et souligne que son périmètre devrait être étendu à l'ensemble des communes adhérentes MBA.

DECIDE de modifier les statuts du Sigale portant extension de son périmètre et adhésion de la commune d'Igé,

ADOpte les statuts modifiés annexés à la présente décision.

b. Courrier de Charnay-Lès-Mâcon

Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Mairie de Charnay-lès-Mâcon concernant leur retrait au syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

4. Entretien en visio avec M. Frédéric Martin d'Orange

Suite à la demande du conseil concernant les échéances d'installation de la fibre sur notre commune, relayé par l'article du JSL, Monsieur MARTIN, Directeur d'Orange de notre secteur a proposé un échange par vidéo. Le Maire évoque les difficultés rencontrées par les administrés et le manque d'information sur le déploiement de la fibre optique. De plus, certains administrés sont orientés auprès de la Mairie par les services d'Orange afin de rendre compte sur ce déploiement. Monsieur MARTIN évoque le nombre important de foyers sur le territoire du Mâconnais et les contraintes techniques liées aux raccordements. De plus, il est fait état des engagements pris par Orange en 2015 envers le gouvernement. L'ensemble du territoire devrait être éligible à la fibre d'ici la fin 2022.

Monsieur MARTIN rappelle la procédure afin de pouvoir bénéficier de l'accès à la fibre. Il faut dans un premier temps connaître l'éligibilité du foyer :

- En composant le 39 00

Ou

- Sur internet : <https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>

Dans un deuxième temps, si le logement est éligible à la fibre, il faut prendre attache avec les services techniques (Ne pas faire appel au service commerciale) de l'opérateur téléphonique (auquel le particulier est affilié) pour brancher le foyer au réseau.

Une fois ces démarches accomplies, le demandeur pourra souscrire une offre fibre auprès de son opérateur.

5. Appels à projets du Conseil Départemental

a. Travaux pour le traitement des ruissellements des eaux pluviales sur le hameau des Burchères

M le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets pour 2022 dont le but est de traiter les ruissellements des eaux pluviales sur le hameau des Burchères et de la Teppe Saint Martin. L'aide sollicitée porte sur les travaux de réhabilitation des dysfonctionnements actuels, route de Conflans, à hauteur de 25% du montant HT du devis estimé par l'étude SUEZ.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter l'aide de du Conseil Départemental dans le cadre de la thématique « Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement » - Gestion des eaux superficielles.

b. Sécurisation des abords de l'école et rénovation et mise aux normes des salles de garderie périscolaire.

M le Maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets pour 2022.

L'aide sollicitée porte sur la sécurisation des abords de l'école et la rénovation et mise aux normes des salles de garderie périscolaire, des toilettes et de la zone d'accueil/vestiaires pour les enfants à hauteur de 25% du montant HT des devis.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter l'aide de du Conseil Départemental dans le cadre de la thématique « Service de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments » - Locaux scolaires et périscolaires.

6. Finances

c. M57

Le Maire présente le rapport suivant aux conseillers :

- **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :**

En application de l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de la strate « moins de 3500 habitants » peuvent appliquer la M57 abrégée. L'option à la M57 développée pour ces communes (comptes plus détaillés, sans les obligations budgétaires des communes des strates plus élevées) doit être mentionnée dans la délibération.

- **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 963.396 € en section de fonctionnement et à 878.319 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021

FONCTIONNEMENT		7,50%
Chapitre 011	237 280	17 796,00
Chapitre 014	1 000	75,00
Chapitre 65	173 192	12 989,40
Chapitre 66	24 617	1 846,28
Chapitre 67	1 100	82,50
TOTAL		32 789,18 €

INVESTISSEMENT		7,50%
Chapitre 20	44946	3 370,95
Chapitre 21	300922	22 569,15
Chapitre 23	64599	4 844,93
TOTAL		30 785,03 €

- **FIXATION du mode de gestion des amortissements en M57 :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis favorable du comptable, le rapport entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune de Azé à compter du 1er janvier 2022.

DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

D'AUTORISER le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

D'AUTORISER le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de cette délibération,

d. Décision modificative budget principal

Le Maire retire ce point qui est sans objet depuis l'établissement de l'ordre du jour.

e. Ouverture de crédits

La parole est donnée à Véronique DUFETRE. Le Conseil municipal, vu l'Article 15 de la loi du 5 janvier 1988, JO du 6 janvier 1988, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2021 et l'intégralité des dépenses de fonctionnement.

Le montant de l'autorisation communale sera, pour la section d'investissement, affectée comme suit :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 10.800 €

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 67 795 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 8.640 €

Soit au total : 87 235 €

7. Adoption des rapports de la CLECT : GEPU / CITE DE L'ENTREPRISE

• RAPPORT DE LA CLECT : Cité de l'entreprise

La pépinière d'entreprises a été mise à disposition de MBA au titre de l'immobilier d'entreprise (procès-verbal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et du Conseil municipal de Mâcon du 17 décembre 2018). MBA a adopté un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises (rabais sur loyer).

La parcelle restant à commercialiser au sein de la cité a été cédée en pleine propriété à MBA, à titre gratuit, au titre des ZAE (AP 209 : 8 000 m² – acte notarié du 28 décembre 2018) par délibérations concordantes du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

A cette occasion, il a été précisé que MBA devra reverser à la commune le fruit de la vente dudit terrain.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRÉ est venue renforcer la compétence « développement économique » des EPCI.

MBA s'est donc vue transférer, de plein droit, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dite « zone d'activités économiques » (ZAE).

Un doute existait pour les collectivités sur la qualification de ZAE du site de la cité de l'entreprise.

Après arbitrage de la préfecture en 2019, la qualification de ZAE a été retenue : la cité de l'entreprise, au vu de sa composition et de ses caractéristiques, est bien une ZAE au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT ; elle constitue un regroupement de plusieurs entreprises, sur un périmètre d'une certaine ampleur et présentant une cohérence d'ensemble.

Seuls les bâtiments sont finalement concernés, la voirie, les parkings, les espaces verts et l'éclairage public restent de la compétence de Mâcon.

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et suivants du CGCT, Mâcon a dû mettre à disposition de MBA les biens meubles et immeubles de la cité de l'entreprise elle-même, au titre de l'exercice de la compétence « développement économique ».

Par délibération n°2020-202 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, le procès-verbal de mise à disposition de la cité de l'entreprise au profit de MBA a été adopté à compter du 1er janvier 2021.

MBA, qui s'est substituée dans les droits et les obligations de la commune de Mâcon, a donc vu la cité de l'entreprise lui être transférée à compter du 1er janvier 2021.

Afin que MBA puisse assurer la gestion de cette ZAE nouvellement transférée dans l'intérêt des entreprises, mais aussi du territoire, il est proposé de pouvoir fixer les charges affectées pour en déduire l'attribution de compensation la plus équilibrée.

Mâcon conserve les dépenses d'entretien liées à la voirie, aux parkings, aux espaces verts, à l'éclairage public (conformément à la position de la préfecture de Saône-et-Loire). MBA ne supporte que les charges liées à la gestion des bâtiments transférés.

Afin d'identifier ce coût, Mâcon a produit les comptes analytiques des derniers exercices.

Il ressort des comptes analytiques un déficit annuel moyen de 155 322 €.

Compte de Résultat (en €)	2017	2018	2019	Total	Résultat Moyen

Recettes de fonctionnement	622 957,70	808 000,97	724 769,10	2 155 727,77	718 575,92
Dépenses de fonctionnement	646 849,32	1 043 706,78	931 137,81	2 621 693,91	873 897,97
Résultat de fonctionnement	- 23 891,62	- 235 705,81	- 206 368,71	- 465 966,14	- 155 322,05

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT le 29 septembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la Cité de l'entreprise située à Mâcon, tel que joint en annexe à la présente délibération.

- **RAPPORT DE LA CLECT : GEPU**

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire en application de la loi Notre depuis le 1er janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à MBA implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération. La Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) comprend la collecte, le transport, le stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines et constitue un service public administratif

(L.2226-1 du CGCT). Un état des lieux, correspondant à l'exercice de la compétence GEPU, avait été initié en amont le transfert de compétence, par le bureau d'études NALDEO, en collaboration avec les services MBA et les Maires des communes durant l'année 2019. Cet état des lieux a été poursuivi par un relevé terrain de tout le patrimoine pluvial urbain du territoire des 39 communes de MBA sur l'année 2020, par les agents de la direction du Grand cycle de l'eau. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 7 avril 2021 et a adopté le rapport joint en annexe. L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon la procédure dérogatoire au droit commun.

Cette méthode conduit à imputer sur les attributions de compensation des communes un coût moyen annualisé de la GEPU.

Les coûts de fonctionnement sont estimés à partir de ratios moyens, et l'évaluation intègre également le volume d'investissement prévisionnel à réaliser.

Un coefficient de sollicitation des réseaux permettant de moduler le niveau de service selon la typologie du territoire a permis de définir les charges de fonctionnement de la façon suivante :

Opérations	Ratio proposé	Niveau de service modulé par typologie	
Curage des réseaux et branchements	2,3 € ml	urbain semi urbain semi rural rural	15%/an 10%/an 7,5%/an 5%/an
Curage des fonds de grilles	10 € /grille	urbain semi urbain semi rural rural	tous les 3 ans tous les 5 ans tous les 7 ans tous les 10 ans
Entretien des réseaux (mise à la côte, réparation ponctuelle)	Provisions	urbain semi urbain semi rural rural	600 €/km/an 400 €/km/an 300 €/km/an 200 €/km/an
Ouvrages spécifiques (PR, dessableur...)	300 €/ouvrage	1 entretien/an	

La classification des communes dans les catégories urbain, semi-urbain, semi rural et rural étant établie comme suit :

Densité de population (hbts/km ²)	seuils de densité
RURAL	120
SEMI-RURAL	360
SEMI-URBAIN	1 080
URBAIN	>1080

Concernant l'évaluation des investissements, il est proposé d'évaluer un coût moyen annualisé des équipements « CMAE » à hauteur de 0.5 € / ml.

Sur la base de ces taux de service et des linéaires relevés sur le terrain, des charges ont été calculées sur le périmètre de MBA, qui recense plus de 390 000 ml de réseaux, 16 900 ml de branchements, 18 600 regards et fonds de grille et 14 ouvrages spécifiques.

Type de charges	1 ^{ère} estimation des montants Sur tout le périmètre MBA
Charges de fonctionnement	346 918 € T.T.C.
1 ETP (ml)	48 000 € T.T.C.
Charges d'investissement	195 274 € T.T.C.
Total des charges évaluées	590 192 € T.T.C.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal à l'unanimité et après délibération :

Véronique DUFETRE ne prend pas part au vote

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » transférée au 1er janvier 2020 à MBA, tel que joint en annexe à la présente délibération.

8. Contrat de rivière

Le Maire donne lecture du courrier de l'association des riverains de France, de la Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins, et de la Fédération des Moulins de France adressé à la Préfecture de Saône-et-Loire concernant la publication au Journal Officiel de l'article 49 de la loi Climat et Résilience. Les gros changements interviennent pour la sauvegarde des moulins à aube.

9. Affaire Marceau /Brice

La commune est toujours en attente du jugement du Tribunal Administratif. Cependant, ce dernier a proposé de se déclarer incompétent pour juger cette affaire.

Concernant la demande des anciens propriétaires auprès du tribunal civil, l'avocat de la commune a demandé l'annulation de la démarche.

10. Convention assainissement MBA

Pour rappel, au 1er janvier 2020, MBA s'est vu transférer la compétence obligatoire assainissement et a souhaité pouvoir permettre à certaines communes de poursuivre des missions d'entretien par l'intermédiaire d'une convention de gestion, garantissant l'efficacité du service public. Cette convention a fait l'objet d'un avenant sur le premier semestre 2021. Suite à des échanges avec les services de la Préfecture, il n'a pu être acté une prolongation pour le deuxième semestre que le 10 novembre dernier. De plus, à compter de 2022, certaines prestations actuellement réalisées par la commune seront effectuées par la cellule technique de la Direction du Grand Cycle de l'eau. A ce titre,

une nouvelle convention de gestion ne portant que sur l'entretien des abords des espaces verts des ouvrages d'assainissement est proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Véronique DUFETRE ne prend pas part au vote.

AUTORISE le Maire à signer la convention de de gestion en matière d'assainissement ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

11. Colis des anciens

La distribution des colis de fin d'année se fera entre le 16 et 25 décembre.

12. Vœux de la municipalité

Les traditionnels vœux de nouvel an organisé début janvier sont annulés en raison de la crise sanitaire COVID.

13. Installation de 6 boutiques et d'un magasin de bricolage à Péronne

La Préfecture nous informe que la zone artisanale et commerciale accueillera un magasin de bricolage et 6 nouvelles boutiques. La commune souhaite que ces nouveaux commerces ne portent pas préjudice aux commerces locaux et ruraux déjà en place et fera un courrier en ce sens.

14. Travaux effectués et en cours

La parole est donnée à Dany GRANDJEAN. Les décorations de Noël sont posées. Des félicitations sont adressées à Aurore DUTARTRE et toute son équipe pour le travail de décoration remarqué également par un certain nombre d'administrés.

Le déménagement vers le nouveau hangar touche à sa fin. Le hangar est également raccordé à une alarme. Les plantations à l'école sont finies. Merci à Mathis Jacquet, Stagiaire auprès du service technique, pour son implication dans les missions qui lui ont été confiées. La chaudière à bois est de nouveau en panne.

15. Questions diverses

- Droit de préemption urbain
 - Parcelle C1707
 - La Commune renonce à son droit de préemption.
- Sentiers de randonnée

Cécile Mariotte présente l'avancée des discussions avec MBA concernant le sentier situé sur Azé. Le tracé du sentier, reprenant en grande partie l'existant mais aussi les modifications proposées par la mairie, est validé. La prise de la compétence par MBA ne donnera pas lieu à une CLECT ni à une compensation financière.

- Protocole sanitaire

Le niveau du protocole sanitaire est passé de jaune (niveau 2) à orange (niveau 3), ce qui a entraîné des ajustements au niveau de l'école et de la cantine.

- Programmation des travaux sur le réseau d'eau

La réfection du réseau d'eau potable chemin de Saint-Jean a été chiffrée lors de la dernière réunion du Syndicat des Eaux, sa réalisation est proposée pour 2022, sous réserve d'acceptation lors du budget 2022 du Syndicat.

- Chauffage/plomberie

Concernant la VMC de la cantine, un courrier a été fait à l'architecte (qui a reconnu que l'adaptation du faux-plafond était nécessaire) pour une intervention sous 8 jours. Les problèmes récurrents d'eau chaude sanitaire dans les logements communaux seront vus avec le plombier pour trouver une solution durable. Nous sommes toujours dans l'attente du retour de l'entreprise Mury concernant le deuxième circulateur du chauffage de l'école.

- - Location des logements

Le logement libéré a été attribué au couple d'épiciers à compter du 17 décembre 2021. Il est demandé la gratuité des quinze premiers jours en contre partie de la réalisation de travaux de peinture dans le logement.

16. Tour de table

Jean-Paul DEMARTHE : L'expertise du mur du monument aux morts a eu lieu lundi 13 décembre. Le lavoir Saint-Etienne a encore fait l'objet de dégradations. Il faut envisager de limiter l'accès au lavoir pour raison de sécurité.

Jeannine VAILLER : Une réunion pour les bois est prévue avec l'ONF le 03 janvier 2022 à 18h et une 1^{ère} réunion de présentation du projet de rénovation de la mairie le 08 janvier 2022 à 9h.

Mylène ROSSILLON : Les agents techniques peuvent-ils passer pour le nettoyage de la place aux Béluses ?

Daniel BOUCHARD :

- La haie du parking des Grottes n'est pas entretenue.

Réponse de Véronique DUFERTRE : MBA a également reçu une demande de la part d'un riverain, le parking est la propriété du Département. Un courrier va être adressé simultanément au Département et à la MBA.

- Des nids de poule se sont formés sur le chemin de la Motte.

Réponse de Serge THIRARD : L'entretien des chemins se poursuit, le chemin de la Motte va prochainement être concerné.

- Il est dommageable que la commune ne soit pas représentée aux Assemblées Générales des Associations.

Réponse de Serge Thirard : Concernant les AG des associations, dans les cas exceptionnels où aucun élu n'est disponible, la municipalité s'en excuse et déclare disponible pour toute autre question.

- Où en est l'affaire de la SOMAVIT ? Les démarches ont été entamées. La commune n'a pas de réponse à ce jour.

Réponse du Maire : Les démarches ont été entamées. La commune n'a pas de réponse à ce jour.

- Monsieur Bouchard remercie l'agent du service urbanisme de la commune pour sa réactivité et la qualité de son travail.

Serge THIRARD : La plantation de l'arbre de la Laïcité à l'école s'est bien déroulée.

Véronique DUFETRE : La question de l'achat d'un lecteur à puce pour animaux se pose suite à la divagation d'un chien qui est resté plusieurs jours auprès d'un administré d'Azé et plus généralement de tous les animaux errants.

Pour la gestion des chats errants, après avoir pris les renseignements auprès de la SPA, la commune doit prendre contact avec un vétérinaire afin de mener la campagne de stérilisation des chats. La SPA met à disposition le matériel de transport. L'association « 50 millions d'amis » doit être contactée pour une aide éventuelle

17. Agenda

La séance est levée à 22h38.

Prochains conseils le jeudi 13 janvier 2022 et mardi 01 février 2022 en salle du conseil municipal.
